

**AFRICAN UNION**  
الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

website : [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC9878

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Vingt-troisième session ordinaire**  
**19-23 mai 2013**  
**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/790 (XXIII)**  
Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR**  
**LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE**

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE

### INTRODUCTION :

1. Pendant ses sessions ordinaires, la Conférence de l'Union africaine examine la situation dans les territoires palestiniens, le Golan syrien et les fermes libanaises de Chebaa occupées par Israël depuis 1967, conformément aux principes de la solidarité entre l'Afrique et les pays arabes en faveur de la lutte palestinienne contre l'occupation, le colonialisme et le racisme. Elle adopte des résolutions d'appui appropriées aux droits arabes usurpés par Israël.

2. Il convient de se référer ici à la Déclaration et à la Décision prises par la vingtième Conférence de l'Union africaine tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2013. La Conférence a accueilli avec satisfaction la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies accordant le statut d'observateur « non membre » de l'Organisation des Nations Unies à l'État Palestinien et a félicité les États membres pour leur solidarité avec la demande palestinienne, qui est une victoire politique et diplomatique et une étape vers la pleine réalisation du droit légitime palestinien pour que la Palestine soit reconnue comme un État membre à part entière des Nations Unies, et que la paix ne peut être atteinte sans la mise en place d'un État palestinien indépendant, souverain et viable en Cisjordanie et la bande de Gaza avec Jérusalem-Est comme capitale, selon les frontières de 1967.

### EFFORTS DE PAIX ENTRE ISRAÉLIENS ET PALESTINIENS

3. Compte tenu de la persistance de l'impasse des négociations directes et indirectes entre la Palestine et Israël, le rythme de la colonisation a augmenté de façon spectaculaire et la construction de colonies s'est poursuivie partout en Cisjordanie. Israël confisque et pille la propriété palestinienne, maintient le blocus de la ville de Jérusalem, isole complètement la Cisjordanie occupée, compromettant ainsi sérieusement le processus de paix.

4. En raison de ce qui précède, la cause palestinienne dans tous ses aspects connaît à l'heure actuelle son stade le plus critique, alors qu'Israël continue de rejeter l'option de la paix en saisissant les occasions d'amplifier ses positions extrémistes opposées à la paix en agissant sur le terrain, surtout après l'obtention de l'adhésion de la Palestine à l'Assemblée générale de l'ONU en tant qu'observateur.

5. Un survol rapide des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés confirme que le rejet d'une paix juste et globale, conformément aux résolutions de la légalité internationale et de l'Initiative arabe de paix est une stratégie délibérée de la part d'Israël. Il est très clair que

l'occupation de Jérusalem, ses lieux saints chrétiens ou musulmans sont une cible dangereuse fixée par Israël par la promulgation de lois racistes qui perpétuent la colonisation. Les colons sont encouragés à une agression brutale contre les Palestiniens et leurs propriétés. De même, le défi lancé à la communauté internationale et le non-respect des résolutions de la légalité internationale, du droit international et du droit international humanitaire, sont devenus la caractéristique dominante du Gouvernement israélien qui s'attaque à tout parti critiquant la judaïsation et les violations des territoires palestiniens. Cet état des faits est confirmé par les déclarations des responsables israéliens et en particulier par les déclarations du 25 janvier 2013 de Netanyahu après les élections israéliennes, dans lesquelles il a souligné que l'ère du démantèlement des colonies et des concessions était à jamais révolue, outre d'autres déclarations publiques israéliennes confirmant qu'Israël poursuit ses constructions dans la ville de Jérusalem et que Jérusalem restera à jamais la capitale d'Israël.

6. Ces déclarations publiques de Netanyahu sont une réponse claire aux nombreuses positions internationales qui ont condamné l'agression israélienne et critiqué la colonisation et la judaïsation de la terre qui compromettent les efforts visant à relancer le processus de paix, notamment la Déclaration et la Décision de la vingtième Conférence de l'Union africaine susmentionnées, qui ont rejeté toutes les mesures prises par Israël à Jérusalem-Est et dénoncé les colonies et les pratiques des colons contre les Palestiniens. La Conférence a également rejeté toutes les annonces faites par Israël concernant la mise en place de nouvelles unités dans les colonies, en particulier dans la région (E1), qui marque la fin d'une solution prévoyant deux États. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il mette fin à ses procédures de colonisation s'il veut que cette solution soit viable.

7. Bien que les États-Unis aient voté contre la reconnaissance de l'État de Palestine comme observateur à l'Organisation des Nations Unies et se sont élevés contre une décision prise par le Conseil de sécurité en décembre 2012 condamnant la politique de colonisation d'Israël, il joue encore un rôle qui devrait être efficace et juste pour faire avancer le processus de paix dans la région, en particulier compte tenu de la visite du Président américain Barack Obama dans la région le 20 mars 2013.

8. À la suite de la nomination du sénateur John Kerry comme Secrétaire des Affaires étrangères, les observateurs politiques attendent une action pour faire avancer le processus de paix, sur la base de sa déclaration après l'approbation de sa nomination à son nouveau poste par le congrès le 2 février 2013, sur la possibilité de changer le mode de négociations et de confirmer que la solution prévoyant deux États est la solution actuelle et que l'exclusion de cette option affectera l'avancement du processus de paix. Outre cela, il y a eu d'autres visites de hauts responsables américains dans la région, notamment la visite du

Secrétaire d'État du 24 février au 3 mars 2013, et la visite attendue du président américain à partir du 20 mars.

9. La Ligue des États arabes considère que l'obtention du statut d'État non membre (observateur) au sein des Nations Unies par la Palestine est une victoire diplomatique et un changement stratégique dans la question palestinienne, ce qui nécessite une nouvelle approche dans les futures négociations entre Palestiniens et Israéliens, c'est-à-dire entre un État occupé et l'État de l'autorité d'occupation, et confirme que les territoires palestiniens sont des territoires occupés et non des territoires contestés comme le prétend Israël.

10. Dans ce contexte, et afin d'activer le Comité chargé de l'Initiative de paix arabe pour faire avancer le processus de paix, le Comité a émis, lors de sa réunion qui s'est tenue à Doha le 9 décembre 2012, une décision demandant : « La mise en place d'une délégation ministérielle arabe, présidée par S.E le Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar, avec la participation du Secrétaire général de la Ligue arabe et des États membres qui le souhaitent, pour tenir des consultations avec le Conseil de sécurité, les États-Unis d'Amérique, la Russie, la Chine et l'Union européenne afin de s'entendre sur des mécanismes et inviter la communauté internationale à soutenir le lancement de négociations sérieuses portant sur la mise en œuvre des résolutions de l'ONU, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions n° 242 de 1967 et n° 338 de 1973, selon un calendrier précis. À cet effet, il a prié le Secrétaire général de constituer un groupe de travail pour préparer les mesures exécutives nécessaires à cette nouvelle orientation ».

11. La Ligue des États arabes estime que le succès des efforts déployés par le processus politique nécessite une volonté internationale efficace, capable de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes occupés en 1967 et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à sa souveraineté nationale sur le territoire de l'État indépendant de Palestine, avec Jérusalem comme capitale sur la base des frontières de 1967. La Ligue estime également que sans cette volonté, la paix ne sera pas atteinte, et que le processus politique gelé ne sera pas relancé à la lumière de la poursuite des violations des résolutions des Nations Unies et des règles du droit international par Israël, et de sa colonisation, de l'achèvement du mur de l'apartheid, des projets de judaïsation de Jérusalem occupée, de l'agression contre les lieux saints chrétiens et musulmans et du maintien du contrôle et de l'hégémonie d'Israël sur les ressources du peuple palestinien. Tout cela vise à paralyser la capacité institutionnelle à fournir des services au peuple palestinien et à affaiblir sa capacité de résistance. La communauté internationale doit intervenir d'urgence et immédiatement pour sauver la vie des prisonniers qui ont entamé une grève de la faim, obliger Israël à les libérer immédiatement, à annuler la détention administrative et à respecter les droits des détenus malades et des

enfants, ainsi que ceux des membres du Conseil législatif tel que garantis par tous les principes du droit international et du droit humanitaire international et la Convention de Genève.

### **ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS, NOTAMMENT JÉRUSALEM :**

12. Après la reconnaissance internationale de la Palestine comme État observateur non membre à l'ONU le 29 novembre 2012, les territoires palestiniens occupés ont connu une dangereuse escalade israélienne dans les domaines politique, économique et social, alors qu'Israël s'empressait d'annoncer le début de la mise en œuvre d'une zone de peuplement plus large dans la Cisjordanie occupée, ciblant Jérusalem-Est occupée et sa banlieue en particulier. Le Gouvernement israélien a adopté des projets prévoyant la construction de près de trois mille unités de logement dans la ville occupée. Le 19 décembre 2012, le Comité de planification israélien a approuvé la création de 2610 unités de logement dans le voisinage de la colonie de Givat Hamtos au sud de Jérusalem-Est, « qui est le district de la première colonie annoncée il y a 12 ans, dans lequel aucune colonie n'avait été construite avant ».

13. Dans la même veine, le Comité israélien du plan et de la construction de colonies a approuvé la création de 1500 logements dans la colonie de Ramat Shlomo dans la zone de Givat au nord de Jérusalem, et la confiscation de 1200 hectares pour la mise en œuvre du plan (E1), un projet dont la présentation en 2010, lors d'une visite du Vice-président américain Joe Biden en Israël, a soulevé la colère et l'opposition de l'Administration américaine. Cela montre le danger de la mise en œuvre de ces projets de colonies susmentionnés.

14. La superficie de la zone E1 est d'environ 12 kilomètres carrés, et étant une zone géographique sensible pour l'avenir de l'État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, elle incarne l'objet d'une escalade du conflit entre Israël et l'État Palestinien, et une source de désaccord croissant entre Israël et ses alliés occidentaux, dans la mesure où l'établissement de colonies dans cette zone représente un danger pour la solution prévoyant deux États. Les projets de colonisation de la zone E1 isoleront Jérusalem-Est occupée de son environnement palestinien, divisera la Cisjordanie occupée, empêchant ainsi l'établissement d'un État de Palestine viable. Cette situation complique les efforts visant à déterminer les paramètres d'un État palestinien cohérent et rend difficile la communication entre les communautés palestiniennes vivant autour de cette région, ce qui signifie l'élimination de la paix au Moyen-Orient.

15. En réaction populaire palestinienne à la colonie israélienne lancée dans la zone E1, près de 200 Palestiniens ont organisé des sit-ins, certains d'entre eux montrant des documents attestant de leur propriété privée des terres dans cette région. Ils ont créé un village de tentes sous le nom de Bab El-Shams village,

mais ont été attaqués par des soldats israéliens qui ont arrêté des dizaines d'entre eux et déclaré le secteur zone militaire.

16. Les Palestiniens ont également établi un autre village de tentes appelé Dignity Village (Village de la dignité) à Jérusalem-Est sur des terres menacées de confiscation pour achever la construction du mur de l'apartheid, mais une fois de plus, les tentes ont été détruites par les forces d'occupation et leurs occupants déplacés.

17. La création de ces villages constitue un maillon important dans la résistance contre l'occupation et la colonisation d'une nouvelle manière, qui exige des efforts concertés pour garantir des moyens de résistance aux Palestiniens, en particulier dans la ville occupée de Jérusalem témoin d'une violente attaque visant à changer ses caractéristiques géographiques et démographiques, à porter atteinte à ses lieux saints chrétiens et musulmans et à viser l'existence nationale des Palestiniens qui y résident.

18. D'autre part, au cours de la période considérée, les forces d'occupation israéliennes ont intensifié les actes d'incursion et d'intrusion et procédé quotidiennement à l'arrestation de citoyens palestiniens dans toute la Cisjordanie, en particulier dans la zone classée (c) et dans les zones avoisinant les colonies de peuplement et le tracé du Mur de l'Apartheid, afin de la vider de ses habitants palestiniens et de la confisquer au profit de projets d'expansion des colonies. Le Bureau central palestinien des statistiques a publié un rapport indiquant que le nombre de colons en Cisjordanie occupée en 2012 a atteint plus de 650.000 colons résidant dans 144 colonies.

19. Les forces d'occupation israéliennes continuent d'ériger des barrages militaires, dont plus de 500 fixes en Cisjordanie, utilisés pour prendre au piège des civils palestiniens arrêtés par dizaines chaque année, tandis que des dizaines d'autres ont été exposés à la violence, l'humiliation et au traitement inhumain. Ces points de contrôle constituent également un obstacle à la circulation des biens palestiniens, ce qui augmente le fardeau économique auquel sont confrontés les citoyens palestiniens.

20. Il conviendrait de signaler ici que les autorités israéliennes d'occupation continuent à exercer toutes sortes de violations contre près de 4 500 prisonniers palestiniens, dont environ 198 enfants, 7 femmes prisonnières, 215 détenus administratifs sans inculpation ni jugement, et 14 membres du Conseil législatif, en violation flagrante des principes du droit international et des droits de l'homme ainsi que ceux des enfants et des femmes et des Conventions de Genève III et IV. Le martyre d'un prisonnier sous la torture quelques jours après son arrestation a soulevé des réactions de colère dans les territoires palestiniens occupés, donnant lieu à d'énormes rassemblements et à des affrontements avec

les forces d'occupation et à la blessure et à l'arrestation de plusieurs militants palestiniens.

21. Par ailleurs, au cours de la période considérée, Israël a confisqué des recettes fiscales palestiniennes collectées au nom de l'Autorité nationale palestinienne, ce qui a occasionné une crise financière persistante avec des répercussions économiques et sociales sur le peuple palestinien dans les territoires occupés, en guise de punition de la direction palestinienne pour avoir réussi à obtenir pour la Palestine le statut d'État observateur non membre des Nations Unies.

22. À cet égard, le Conseil de la Ligue des États arabes, a tenu une session extraordinaire ministérielle le 13 janvier 2013 et a adopté une résolution condamnant Israël pour les fonds palestiniens retenus constituant la pierre angulaire de l'économie palestinienne, et invité la communauté internationale à se mobiliser immédiatement pour contraindre Israël à libérer ces recettes fiscales palestiniennes dont la rétention prive plus d'un million de Palestiniens de leur subsistance quotidienne. Il a également lancé un appel aux pays arabes pour la mise en œuvre immédiate du filet de sécurité financier de 100 millions de dollars par mois programmé depuis mars 2012 en faveur de l'Autorité palestinienne.

#### **RECOMMANDATIONS:**

23. Conformément à la pratique de la Conférence de l'Union africaine de publier une décision en solidarité avec la lutte du peuple palestinien, nous pouvons suggérer que la résolution comporte les éléments suivants :

- a. Soutenir la position arabe affirmant que l'obtention par la Palestine du statut d'État observateur à l'ONU équivaut à la confirmation de la reconnaissance internationale de la Palestine comme un État de plein droit sous occupation israélienne, ce qui rend impératif pour la communauté internationale de mettre fin à cette occupation et d'initier des négociations qui devraient être fondées sur la mise en œuvre des résolutions de l'ONU, notamment les résolutions pertinentes 242 de 1967 et 338 de 1973 du Conseil de sécurité qui prévoient la fin de l'occupation et le retour d'Israël aux frontières de juin 1967, y compris Jérusalem-Est, la capitale de la Palestine, dans un délai à convenir. Il devrait également veiller à arrêter toutes les activités de colonisation israéliennes, libérer les prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et, à soutenir les efforts déployés par l'État palestinien occupé pour intégrer les organismes internationaux et adhérer à des conventions et protocoles internationaux.

- b. Lancer un appel à la communauté internationale pour faire pression sur Israël afin qu'il lève le blocus de la Bande de Gaza, ouvre les points de passage, et permette la construction du port et la reconstruction de l'aéroport, ainsi que l'entrée de matériaux de construction pour restaurer ce qui a été détruit suite à la récente guerre israélienne contre la Bande de Gaza.
- c. Condamner le nouveau projet de colonisation connu sous le nom de Projet E1 qui a été approuvé subséquemment à une décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'effet d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur, lequel projet vise à diviser la Cisjordanie en deux parties distinctes, mettant ainsi fin à la solution de deux États et à la création d'un État palestinien indépendant géographiquement lié.
- d. En appeler aux États et institutions qui apportent un soutien à la colonisation israélienne de cesser de mettre fin à leur financement qui, en fait, constitue une violation du droit et des résolutions de la légalité internationale.
- e. En appeler aux États et institutions détenant des placements dans des sociétés qui contribuent au soutien et au financement des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés pour qu'ils retirent leurs investissements, lesquels constituent une violation du droit international et des résolutions pertinentes de la légalité internationale et sapent le processus de paix.



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2013

# Report of the commission on the Middle East and Palestine

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4351>

*Downloaded from African Union Common Repository*